

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2026/08

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
CONSIDERANT les travaux de construction d'un bassin d'orage nécessitant la pose d'ouvrages d'assainissement par SOGEA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT des contraintes techniques nécessitant le décalage du planning nécessitant d'annuler l'arrêté 2026/07,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 04 février 2026 de 7h à 17h, comme suit :

RUE DES TERRASSES

Suppression Réglementation 2.02.02

RUES A SENS UNIQUE DE CIRCULATION

Rue sera en double sens pour les riverains, secours et véhicules prioritaires

RUE DU STRENGFELD

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATION D'ACCES- GENERALITES

Route barrée au niveau de la rue Terrasses – la rue sera en impasse

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGEA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Affichée sur le site internet de la commune



Fait à Mundolsheim, 26 janvier 2026
Béatrice BULOU

Maire de Mundolsheim